



STILL INFO

Bulletin d'information municipal

N° 269
FEVRIER 2015

DATES A RETENIR

Jeudi 5 février :

Réunion ASA-Salle Arletty
19h

Samedi 7 février :

Assemblée Générale de
l'Uniat - Salle des Fêtes
« Les Tuileries »

Mercredi 18 février :

Rencontre des Séniors à
partir de 14h, Salle des
Fêtes

Vendredi 20 février :

Assemblée Générale +
vente des cartes de pêche
de l'APL-Salle Arletty à 19h

Samedi 21 février :

Assemblée Générale du
club de voltige

Dimanche 8 mars :

Cavalcade déguisée, départ
devant la Salle des Fêtes à
15h00

Permanence UNIAT

UNION DES INVALIDES
ET ACCIDENTES DU
TRAVAIL

Pré retraités –
veuves – retraités de tous
régimes

1er samedi du mois
de 10h à 11h à la Mairie

CONTACTS MAIRIE

Du Mardi au Vendredi de
8h00 à 12h00

Le samedi de 9h00 à 11h00

Tel: 03 88 50 00 33

Fax: 03 88 50 15 22

mairie.de.still@wanadoo.fr

www.stillinfo.fr

Chères Stilloises, Chers Stillois,

Notre commune est une commune forestière. Propriété historique depuis 1783, la forêt des sept communes d'une superficie totale de 89 hectares 86 ares 01 centiares, est située sur le ban communal de Lutzelhouse, sur une crête, entre le Schneeberg et le Donon. Considérée comme inculte lors du partage des forêts entre les communes limitrophes, elle est devenue une indivision administrée par un Conseil syndical, réunissant des représentants de chacune des sept communes :

Dinsheim, Heiligenberg, Lutzelhouse, Niederhaslach, Oberhaslach, Still et Urmatt.

Aujourd'hui, la gestion de ce territoire est assurée par l'ONF auprès du « Syndicat de la forêt des sept communes » constitué par les délégués désignés par chaque Conseil municipal (Still est représentée par Marie-Odile Lien et Michel Vix) et Alain Grise, maire d'Urmatt en assure la présidence.

La forêt des sept communes se situe entre 790 et 999 mètres d'altitude et comprend 3 sommets : le Grossmann (987m), le Noll (990m) et le Narion (999m).

Sa situation topographique induit une exposition quasi permanente aux vents, une température moyenne annuelle de 5° et de nombreuses précipitations. En ce qui concerne la végétation, les principales essences sont les résineux (78%), les feuillus (5%), les chaumes, les tourbières et prébois (16%).

L'ensemble de ces facteurs a un rôle essentiel sur la faune et la végétation.

Les espèces animales présentes sont le cerf, le chevreuil et le sanglier, mais on peut également trouver le Grand Tétras (espèce protégée), la Gélinoite, la Chouette de Tengmalen et le Grand Corbeau ainsi que d'autres espèces d'intérêt communautaire.

La gestion de ce patrimoine est un enjeu patrimonial mais aussi écologique que nous portons au nom des Stillois.

Marie-Odile Lien
Adjointe au Maire

Adjudication de la chasse communale

L'adjudication publique de la chasse communale aura lieu dans les conditions fixées par l'article 19 du cahier des charges type 2015-2024 (CC)

Le 11 février 2015 à 20h30 dans la salle du Conseil Municipal

LOT N°1

Superficie : 169.80 hectares en forêt, mise à prix : 6 000€, sur le ban communal d'Oberhaslach, chasse du tirage Eichelberg

Conformément à l'article 15 du CC, l'ensemble des documents relatifs à l'adjudication peut être consulté à la mairie tous les jours ouvrables du mardi au vendredi de 8h à 12h et le samedi de 9h à 11h.

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature pour participer à l'adjudication publique de la chasse communale doivent adresser le dossier de candidature décrit à l'article 16 du CC pour la date du 6 février 2015 à 12h au plus tard (courrier reçu en mairie).

Le candidat fait clairement mention du lot pour lequel il entend participer aux enchères.

Les dossiers sont rédigés en français.

Seuls sont admis à participer aux enchères les candidats qui, ayant satisfait aux conditions des articles 10, 16 et 17 du CC, ont été agréés par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.



FEVRIER

Mme Marthe SONNTAG, née le 14.02.1924, fêtera ses 91 ans

Mme Alice SCHULTZ, née le 13.02.1928, fêtera ses 87 ans

Mme Gilberte BRUCK, née le 06.02.1930, fêtera ses 85 ans

Mme Odile TABOGA, née le 25.02.1930, fêtera ses 85 ans

Mme Marie-Louise ZIMMER, née le 26.02.1930, fêtera ses 85 ans

Mme Joséphine FLICKER, née le 05.02.1934, fêtera ses 81 ans

M Claude METZLER, né le 10.02.1934, fêtera ses 81 ans



VIE ASSOCIATIVE

FANT@STILL
SOIREE DISCO ANNEES 80 ET ELECTION DE MISS STILL

Samedi 11 avril 2015
à la Salle des Fêtes de Still
à partir de 18h30

Repas : Rosbif de bœuf – spaetzle et salade de pomme de terre, dessert et café

Tarifs : 20€ par adulte
10€ pour les moins 12 ans

Merci de réserver auprès d'Isabelle 06.18.44.97.83

Les places sont limitées



COUPON DE RESERVATION SOIREE DISCO
FANT@STILL

Nom et Prénom

Adresse.....

Tél :

NOMBRE ADULTES.....X 20€ =€

NOMBRE ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS.....X 10€ =€

TOTAL€

Payé par : chèque espèces

Merci de joindre le règlement à la réservation à FANT@STILL - 55b Grand Rue STILL



Suite au succès remporté en 2014 ...



DEVENEZ



MISS STILL
2015

Lors de la soirée années 80 du samedi 11 avril

Inscription par mail :

inscription.missstill@gmail.com

Délai d'inscription avant le 14 mars

Avoir entre 18 et 25 ans

Un cadeau sera offert à chaque participante

Pour plus de renseignements: 06 18 44 97 83

Association FANT@STILL: Isabelle Bergholz

Avec la participation du
village de still



www.trimstill.com 100 %

19 avril 2015

TRIM'STILL

DUATHLON

9h30 : Découverte + Challenge CLM
11h30 : Avenir 1
12h00 : Avenir 2
14h30 : MultiSprint + Challenge

Nouvelle course
"Challenge TRIM'STILL"
1^{re} manche - CLM XS
2^e manche - MultiSprint



FANT@STILL
ORGANISE
UN GRAND VIDE DRESSING
DIMANCHE 22 MARS DE 9H00 A 13H00

Dans la Salle des Fêtes « LES TUILERIES » A STILL
Renseignements auprès d'Isabelle au 06.18.44.97.83

BULLETIN D'INSCRIPTION

Règlement : Toute inscription est définitive dès réception du paiement et non remboursable.

Mise en place des stands : A partir de 7h30. L'emplacement devra être libéré pour 14 h et restitué propre.

Talon réponse à retourner à l'adresse suivante :

Adresse : Fant@still au 55b Grand Rue

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Tél. Email

Nombre de tables (2m / 1m environ).....x10 € =€

- Je joins le règlement à l'ordre de fant@still ou en espèces



CAVALCADE DIMANCHE 08 MARS

Venez rejoindre l'association Fant@still avec vos enfants le dimanche 08 mars 2015 de 15h à 18h pour une cavalcade déguisée dans les rues de notre village.
Rendez-vous devant les portes de la salle des fêtes à 15h00 suivi du défilé qui se terminera à la salle Arletty.
Une participation de 5€ permettra à votre enfant de bénéficier d'une partie de sjoelback ainsi qu'un tour de zumbazoo, une crêpe et une boisson.

Allez on vous attend !!!!

P.S : Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident
et les petits cotillons sont interdits dans la salle.
Renseignements auprès d'Isabelle au 06.18.44.97.83



RESTAURANT

HORAIRES D'OUVERTURE

Jour	Midi	Soir
Lundi	Fermé	
Mardi	11h30 – 14h00	Fermé
Mercredi	11h30 – 14h00	Fermé
Jeudi	11h30 – 14h00	Fermé
Vendredi	11h30 – 14h00	18h30 – 21h30
Samedi	Fermé	18h30 – 21h30
Dimanche	10h45 – 14h00	18h30 – 21h30

Plat du jour

Du mardi au vendredi midi à 8.90€ entrée – plat
Nous proposons aussi des suggestions en semaine à midi

Menu de la St Valentin

Samedi 14 février

32.50 €



Amuse-bouche

~~

Risotto aux petits légumes

~~

Brochette de noix de St Jacques

Sauce vanille

~~

Pavé de veau

Sauce forestière aux copeaux de foie gras

Ou

Filet de Sandre au Pinot Noir

~~

Lac des Signes

Une surprise sera offerte par le restaurant aux dames

Tous les vendredis soir du mois de février 2015 (sur réservation)

Tartes flambées à volonté (uniquement tartes salées)

11.00€

Dimanche 22 février 2015 à midi

Couscous maison

14.90€



Dimanche 8 février 2015 à midi

Rosbif de cheval maison

13.90€



Pensez à réserver, les places sont limitées

03.88.97.74.49



RENARDS MALADES

La commune compte plusieurs renards porteurs de la gâle sarcoptique.

La gâle sarcoptique est une maladie grave de la peau, pouvant se transmettre à l'homme et aux animaux (zoonose).

Il est fortement conseillé d'attacher vos chiens en laisse lors des promenades.

Des pièges ont été installés au sein de la commune afin de réduire ces renards malades.

Si vous apercevez des renards, veuillez le signaler à la Mairie.



BELOTE

Partie de belote : mercredi 18 février 2015



VENTE DES CARTES DE PECHE

L'A.P.L vendra ses cartes de pêche le vendredi 20 février à 19h00 à la Salle Arletty suivi de l'Assemblée Générale.



REMERCIEMENTS

L'association fant@still remercie toutes les personnes présentes à nouvel an. L'ambiance était au rendez-vous, un buffet plus que garni en variétés, une animation qui a comblée petits et grands, et un petit budget qui a permis aux familles de pouvoir profiter à moindre coût de cette soirée.

Les Mercredis au Périscolaire COLEGRAMME

« Croc » raconte nous ton histoire...

Mercredi 04 février 2015

Oh un Dragon !

Mais oui c'est le Nouvel An Chinois !

Mercredi 11 février 2015

Vive la Saint Valentin !!

Offrons une surprise à la personne que l'on aime !

Mercredi 18 février 2015

au bal masqué ohé ohé !

Rendez-vous avec l'Institut des Aveugles pour un après-midi costumé



Les Petites Vacances D'Hivers

Semaine du 23 février au 27 février

Science-fiction

« R2D2 et ses amis nous rendent visite... »

Semaine du 02 au 06 mars

Fantastique

« Voyageons à travers château prince/princesse... »

Inscription jusqu'au 13 Février 2015

Ouverture de l'accueil le mercredi et vacances scolaires :

De 7h45 à 18h00 avec un accueil échelonné le matin jusqu'à 9h00 et les départs à partir de 17h00.

Pour les enfants à partir de 4 ans révolus jusqu'au CM2.

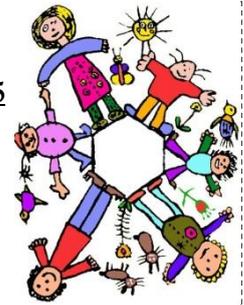
Pour tous renseignements: Salle des Fêtes « Les Tuileries » Téléphone : 06.10.24.92.

Site Internet : colegramme.homeip.net

Adresse mail : associationcolegramme@orange.fr



INSCRIPTIONS / PORTE OUVERTES
DANS LA CLASSE DES PETITS POUR LA RENTREE 2015



Les inscriptions pour **les enfants nés en 2012** auront lieu à l'école maternelle de Still :

le vendredi 20 mars 2015 de 15h15 à 18h
et
le vendredi 27 mars 2015 de 15h15 à 18h.

Les parents des futurs élèves sont priés, dès à présent, de prendre contact téléphoniquement avec la Directrice de l'école maternelle au 03.88.50.18.65 afin de fixer un horaire de rendez-vous pour l'inscription de leur enfant.

Lors de l'inscription, ils devront se munir d'un justificatif de domicile (facture téléphone, électricité, eau...) du livret de famille et du carnet de santé de leur enfant.

Ce moment sera aussi l'occasion pour les enfants de découvrir avec leurs parents la classe où ils seront accueillis l'année prochaine.

BOURSE AUX PLANTES

Attention !
Changement de date

UNE BOURSE AUX PLANTES
SUR LE SITE DE L'ANCIENNE TUILERIE
 par l' A.R.T.S. (Association pour le Réhabilitation de la Tuilerie Sonntag)
LE DIMANCHE 26 AVRIL 2015 DE 10H à 17H



Dans un cadre de verdure, venez proposer vos plantes.
 Sont acceptés des livres relatifs au jardin, des poteries en terre cuite pour jardin.
 L'accès sera gratuit.

Des tables seront à votre disposition. Un abri est prévu en cas de pluie.

Préparez-vous dès à présent. Pensez à vous inscrire :

BULLETIN D'INSCRIPTION :

Nom..... Prénom.....

Adresse..... Mail.....

Téléphone.....

Présentera un stand : - plantes - livres - poteries

A besoin de : - tables : nombre : - bancs : nombre :

L'ouverture est annoncée pour 10H.

Il est possible de venir installer le stand pour 9H ce qui permettra de faire des échanges entre exposants avant l'arrivée du public.

Pour tout renseignement tel à Schwartz Nicole au 07 62 62 46 60.

REMERCIEMENTS TOMBOLAS

Les trois élèves stillois de 1^{ère} scientifique du lycée Henri Meck de Molsheim remercient chaleureusement les habitants de Still pour leur accueil, parfois tardif, lors de la vente des tombolas. Les sommes récoltées les aident au financement de leur séjour ski à la Plagne du 22 au 28 mars 2015. Le tirage a eu lieu samedi 24 janvier 2015 et le sort a désigné parmi les nombreux participants les heureux gagnants suivants : Mme Nicole Sommer (Mutzig), Mme Véronique Schoenbock, Mme Simone Nicola, Mr Lucas Majorel, Mr Fabrice Gäida, Mme Corinne Bock, Mme Muriel Raugel, Mr Laurent Wasseberg, Mr Jean Schmittbuhl, Monsieur Frédéric Knoderer, Mr Alain Bernhart, Mr Rémi Ohrel, Mr Jean-Marc Mahon(Dinsheim), Mr Valentin Kopp, Mr Sébastien Clauss, Mme Colette Mincker, Mr Gérard Wenish (Molsheim), Mr F. Kieffer, Mme Martine Thomas. Ils ont gagné un panier garni bio de la maison vitale de Dorlisheim. Emilie Majorel Quentin Leleu et Quentin Mincker vous remercient pour votre élan de générosité.



Le Relais d'Assistantes Maternelles a ouvert ses portes le 1er septembre 2009 et vient de fêter ainsi ses 5 ans d'existence.

Cette structure a pour mission d'accompagner aussi bien les assistantes maternelles dans leurs pratiques professionnelles que les parents employeurs dans leurs démarches administratives.

En janvier 2010, sur les 14 communes du territoire, on dénombrait 360 assistantes maternelles. Depuis cette date, 4 communes (Still, Oberhaslach, Niedershaslach et Heiligenberg) ont rejoint la collectivité, avec plus de 90 assistantes maternelles supplémentaires. On dénombre 490 assistantes maternelles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour environ 1.800 places d'accueil.

La commune de STILL compte quant à elle 31 assistantes maternelles dont 26 sont en activité.

Depuis le mois de septembre 2014, le relais organise une animation d'éveil chaque jeudi de 9h à 11h, dans la salle du presbytère à STILL. Ces moments de partage qui rassemblent les professionnelles, les enfants qui leur sont confiés ainsi que les parents employeurs disponibles ce jour-là, ont plusieurs objectifs :

Pour les assistantes maternelles : tisser des liens avec d'autres professionnelles, échanger sur leur métier, leurs compétences ..., prendre du recul par rapport aux relations nouées avec l'enfant qu'elles accueillent, laisser d'autres adultes accompagner ce dernier dans ses découvertes...

Pour les enfants : apprendre à se séparer progressivement de son assistante maternelle, entrer en contact avec d'autres enfants, apprendre à vivre en groupe (se socialiser), faire seul (développer son autonomie) dans un autre cadre que chez sa tatie...

Pour les parents : ces ateliers permettent de développer chez leur enfant des compétences acquises grâce à des expériences en collectivité (complémentaires des expériences vécues chez leur assistante maternelle), éveiller leur enfant à la musique, l'expression corporelle, les contes, les marionnettes, les chants....

N'hésitez pas à faire appel aux responsables du Relais (Mmes TONDEUR Sandrine et GILLMANN Valérie) au 03.88.49.55.95.

Temps de permanence téléphonique :

Les lundis de 9h à 14h

Les mercredis de 9h à 12h

Les vendredis de 12h à 14h

Temps de permanence d'accueil au public (sur rendez-vous)

Les lundis de 9h à 12h

Les mardis de 16h à 19h

Les mercredis de 9h à 12h

Les vendredis de 14h à 17h

Les samedis matin en 2015 : 7 Février, 21 Mars, 18 Avril, 30 Mai, 27 Juin, 25 Juillet, 22 Août

Ou par mail :

stondeurarnoux@cc-molsheim-mutzig.fr

vgillmann@cc-molsheim-mutzig.fr

Pour plus d'informations : <http://ram.cc-molsheim-mutzig.fr/>



Atelier d'éveil corporel avec Delphine Ertzscheid



ARRONDISSEMENT
MOLSHEIM
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN
FONCTION : 19
CONSEILLERS
PRESENTS : 14

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 7 janvier 2015

Sous la Présidence de M. Laurent HOCHART

MEMBRES PRESENTS : Marie-Odile LIEN - Emmanuelle GIRARD – Gilles NEVERS – Corinne ROYER, Adjoints
Martine THOMAS – Sylvie FISCHER – Jean-Philippe SIEGEL – Stéphanie FRANKINET – François THEILLER – Catherine JAEGLE – Camille BOUCHAIN - Frédéric SIEGEL – Philippe KELLER –

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Eric PAGNANI – Pascal GEISPIELER – Chantal SITTLER – Michel VIX – Thomas PASCUAL

Eric PAGNANI donne procuration à Laurent HOCHART
Pascal GEISPIELER donne procuration à Marie Odile LIEN
Chantal SITTLER donne procuration à Sylvie FISCHER
Michel VIX donne procuration à Corinne ROYER
Thomas PASCUAL donne procuration à Philippe KELLER

COMPTE RENDU

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2014

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 13 décembre 2014.

Délibération portant mise en place de l'indemnité spécifique de service

Le Conseil Municipal de la Commune de STILL

Après en avoir débattu,

- Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2003-799 du 25 Août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,
- Vu l'arrêté du 25 Août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 Août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,
- Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 14 novembre 2014

DECIDE

1. **d'instituer** l'indemnité spécifique de service au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public, des cadres d'emplois et grades suivants :

- Technicien

Les coefficients d'attribution individuelle applicables au taux de base multiplié par le coefficient du grade et par le coefficient de modulation par service sont fixés comme suit :

COEFFICIENT DU GRADE	COEFFICIENT DE MODULATION PAR SERVICE	COEFFICIENT D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE MAXIMUM
- Technicien	- 12	- 1.10
- Technicien Principal	- 16	- 1.10



Le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques de service est déterminé comme suit : *taux de base x coefficient applicable au grade x coefficient de modulation par service x coefficient d'attribution individuelle x nombre de bénéficiaires de chaque grade.*

Les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

Les critères de versement de cette indemnité sont déterminés comme suit :

- Qualités relationnelles avec les agents et le public
- Assiduité
- Disponibilité
- Sens des responsabilités

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du coefficient maximum d'attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Cette indemnité sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'indemnité spécifique de service au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

2. que les bénéficiaires de la prime sur travaux (rémunérations accessoires) dont le montant, à grade égal, est supérieur au taux prévu par la présente délibération, conservent à titre individuel, le montant indemnitaire, en valeur absolue, dont ils bénéficiaient en application des dispositions antérieures, jusqu'à ce que ce montant atteigne celui de l'Indemnité Spécifique de Service. (le cas échéant)

3. d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spécifique de service au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Délibération portant mise en place de la prime de service et de rendement

Le Conseil Municipal de la Commune de STILL

Après en avoir débattu,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2009-1558 du 15 Décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- Vu l'arrêté du 15 Décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;
- Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 14 novembre 2014,

DECIDE

1. d'instituer la prime de service et de rendement au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public des cadres d'emplois et grades suivants :

- Technicien

Les critères de versement de la prime de service et de rendement sont fixés par la présente délibération comme suit :

- Qualités relationnelles avec les agents et le public
- Assiduité
- Disponibilité
- Sens des responsabilités



Conditions d'octroi :

Exercer des fonctions techniques relevant des cadres d'emplois précités.

Montants et limites :

- *Calcul du montant individuel :*

Les agents susvisés bénéficient de la prime de service et de rendement aux taux correspondant aux cadres d'emplois auxquels ils appartiennent.

Un arrêté conjoint des ministres chargés du développement durable, du budget et de la fonction publique détermine, par grade ou par emploi, les taux annuels de base.

Le montant individuel de la prime de service et de rendement est fixé en tenant compte, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

Le montant individuel de la prime de service et de rendement ne peut excéder le double du montant annuel de base associé au grade détenu.

- *Observations :*

La prime de service et de rendement est cumulable avec les I.H.T.S. et avec l'indemnité spécifique de service.

L'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit :

Taux annuel de base ne pouvant excéder le double x nombre de bénéficiaires de chaque grade.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères d'attribution déterminés ci-dessus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale et dans la limite d'un montant maximum individuel égal au double du montant annuel de base.

Le versement de la prime de service et de rendement se fera selon la périodicité suivante : mensuel.

2. **d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de service et de rendement** au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Prévisions des coupes et travaux en forêt 2015

Suite à l'exposé de Madame Marie Odile LIEN, Adjointe

Le Conseil Municipal :

Approuve les programmes de travaux (exploitation et travaux de maintenance, sylviculture, divers) présentés par l'Office National des Forêts en Forêt communale pour l'exercice 2015

Approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés pour un montant prévisionnel de recettes brutes 160 500 € HT s'élevant pour un volume de 2 528 m³

Délègue Monsieur le Maire pour signer les différents documents et pour approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal

Vote les crédits correspondants à ces programmes :

46 600 € HT pour les travaux d'exploitation

18 800 € HT pour les travaux de débardage

37 010 € HT pour les travaux patrimoniaux

7 455 € HT pour la maîtrise d'œuvre

2 330 € HT pour l'assistance à la gestion de main d'œuvre

Achat d'un orgue numérique

Après exposé de Monsieur le Maire, considérant le projet du Conseil de Fabrique d'équiper d'un orgue numérique l'église paroissiale dont le coût est de 14 280 euros TTC.

Le Conseil Municipal accepte la participation du Conseil de Fabrique de 10 000 euros et autorise Monsieur le Maire à acquérir l'instrument.



**ARRONDISSEMENT
MOLSHEIM
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN
FONCTION : 19
CONSEILLERS
PRESENTS : 13**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 21 janvier 2015**

Sous la Présidence de M. Laurent HOCHART

MEMBRES PRESENTS : Marie-Odile LIEN - Emmanuelle GIRARD – Gilles NEVERS – Corinne ROYER, Adjoints
Martine THOMAS – Sylvie FISCHER – Jean-Philippe SIEGEL - François THEILLER – Catherine JAEGLE – Frédéric SIEGEL – Philippe KELLER – Thomas PASCUAL

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Eric PAGNANI – Pascal GEISPIELER – Chantal SITTLER – Camille BOUCHAIN - Stéphanie FRANKINET – Michel VIX

Eric PAGNANI donne procuration à Laurent HOCHART
Pascal GEISPIELER donne procuration à Marie Odile LIEN
Chantal SITTLER donne procuration à Martine THOMAS
Camille BOUCHAIN donne procuration à Catherine JAEGLE
Stéphanie FRANKINET donne procuration à Emmanuelle GIRARD
Michel VIX donne procuration à Gilles NEVERS

COMPTE RENDU

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 janvier 2015

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 7 janvier 2015.

Adjudication du lot de chasse n° 1 -Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024

Considérant que la première adjudication de la chasse du lot n° 1 en date du 14 janvier 2015 est infructueuse,

Le Conseil Municipal :

- 1) Décide de remettre en adjudication le lot de chasse n° 1, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au : 11 février 2015 à 20 h 30
 - décide pour le lot loué par voie d'adjudication : de fixer la mise à prix comme suit : lot n° 1 : 6 000 €
 - autorise le Maire à signer les baux de location de la chasse communale.
 - autorise, le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le conseil municipal n'est pas atteinte.
- 2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières : Pour la location par voie d'adjudication
- 3) Pour le lot 1, en cas de dégâts de gibier aux peuplements forestiers, les travaux de protections pourront être mis à la charge du locataire. Une participation à hauteur de 20 % des frais de protection de l'année N-1 par le locataire est demandée. Le montant annuel maximum pouvant être demandé à ce titre au locataire est de 1500 €.
- 4) Les frais de criés et de publicité sont à la charge du locataire.
- 5) Le Conseil Municipal fixe à 1 200 € annuellement le loyer du pavillon de chasse sur l'emprise du lot de chasse n° 1

Une copie des clauses particulières est annexée à la présente délibération.



Déclaration préalable sur les dépendances de l'école élémentaire

Vu le projet suivant :

- ravalement de façades avec mise en place d'un bardage bois sur le préau existant
- mise en peinture sur les enduits et les menuiseries existantes sur les dépendances
- cloison en bois en bois séparative pour création d'un local poubelle sous le préau.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour tous ces travaux à l'école élémentaire.

Achat d'une sono

Le Conseil Municipal décide l'achat d'une sono au prix de 1 207.85 € TTC à l'entreprise TARDY siège à Lampertheim.

Cette dépense sera prévue en section d'investissement du budget communal 2015.

AGENCE POSTALE COMMUNALE



AGENCE POSTALE
COMMUNALE

L'Agence Postale Communale est ouverte depuis le 2 décembre 2014.

Vous pouvez vous y rendre du mardi au vendredi de 8h à 12h et le samedi de 9h à 11h pour envoyer des lettres, colis, recommandé mais aussi chercher vos colis et lettres en instances, retirer de l'argent pour les personnes qui ont un compte à La Poste (de 20€ jusqu'à 350€ sur 7 jours glissants), acheter des emballages (plusieurs formats sont disponibles), des timbres, et enveloppes.

L'agence sera fermée du samedi 28 février au samedi 7 mars 2015.

Vous pourrez chercher vos colis/recommandé et envoyer votre courrier à l'agence postale de Mutzig durant la semaine de fermeture.

